



DÉCLARATION DES FRAIS ENGAGÉS POUR L'ASSOCIATION
par ses adhérents au cours de l'année 2025

en vue de la déclaration de revenus au titre de l'année 2025

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5868-PGP.html/identifiant=BOI-IR-RICI-250-20-20120912>

Note d'information

Pour bénéficier de la déduction fiscale **pour abandon de remboursement de frais** au titre de l'année 2025, un DOSSIER est à constituer comportant le FORMULAIRE joint à cet envoi rempli et signé et les ORIGINAUX DES FACTURES correspondantes. Toute dépense doit être justifiée ; à défaut des factures, le dossier ne pourra pas être traité. Ce dossier sera conservé par l'association. Après réception du dossier complet, un REÇU FISCAL correspondant vous sera remis ou adressé par mail.

Le FORMULAIRE est à adresser rempli et signé au TRESORIER au plus tard le 25 février 2026,

- de préférence par courriel à l'adresse : bernard@demassiet.eu
- par courrier postal à l'adresse : Bernard Demassiet 44, rue Brunel 75017 Paris

*Dans tous les cas les documents ORIGINAUX (FORMULAIRE et FACTURES doivent être remis à l'association. Ils peuvent être adressés par courrier postal au trésorier ou remis lors de Retrouvailles, ce qui est préférable pour éviter les frais de Poste. En effet le **reçu fiscal** signé du Président sera remis en échange des pièces justificatives originales.*

Frais pris en compte
pour des missions effectuées en France

- **les frais de déplacements** engagés dans le cadre des missions confiées par l'association (voiture, train , bus, avion, péages) ;
- **les frais de déplacement à l'occasion des retrouvailles**, selon les mêmes modalités que les précédents ;
- **les frais d'hébergement** dans le cadre des missions confiées par l'association ou déplacements en accord avec le Bureau : suivi des voitures, réunions statutaires des administrateurs ;
- **les frais de repas** dans le cas des actions et missions commanditées par l'association ;
- **les achats de matériel et fournitures** validés par les instances de l'association (Bureau ou Conseil d'Administration).

Barèmes fixés par l'administration fiscale (Arrêté du 27 mars 2023 publié au JORF du 7 avril 2023)

- **indemnité kilométrique, selon puissance fiscale du véhicule :**

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km
3 CV et mois	$d \times 0,529$	$(d \times (0,316) + 1065$
4 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1330$
5 CV	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1395$
6 CV	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1457$
7 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1515$

- **indemnité repas:** **7,30€** (dans le secteur géographique d'Olby et Clermont-Fd)
20,70€ (en France Métropolitaine hors secteur géographique de l'association et hors trajet pour se rendre dans ce secteur)

Frais pris en compte pour les missions effectuées en Casamance et au Sénégal

Bénéficient des dispositions ci-après tous les adhérents qui ont reçu une **lettre de mission signée du Président de l'association.**

Toutes les dépenses sont converties en euros (1€= 655,5 CFA)

Ne sont à prendre en compte dans la présente déclaration que les frais engagés avant le départ de la RSA (dont Malarone, frais occasionnels demandés par l'association ...) et ceux engagés en Casamance pour la livraison des véhicules, les diverses missions indiquées dans votre Lettre de mission, et votre retour en France.

Montants à déclarer pour les frais occasionnés en Casamance et au Sénégal

- **Billets d'avion** : aller et retour Ziguinchor - Dakar Dakar – Paris /province : joindre une copie des billets (ou du billet électronique)

- **Frais de nourriture** : forfait de 20,70€ **par repas pris hors convoi pour les administrateurs ou dans le cas d'une lettre de mission.** Cette somme correspond à la valeur d'un repas autorisé par l'administration fiscale lors de déplacements.

- **Frais d'hébergement au titre des missions en Casamance pour les administrateurs ou dans le cadre d'une lettre de mission** : le montant acquitté au **maximum de 97,68 € (63985 FCFA).** Si vous avez partagé une chambre, faire des photocopies de la facture pour votre coéquipier. Pour les personnes ayant participé aux missions médicales, dans le cas d'absence de justificatif, les dépenses d'hébergement doivent être validées par le responsable de mission.

- **Frais de déplacement en Casamance pour assurer une mission (hors frais directement pris en charge par l'association)** : les frais de déplacement tels que bus, taxi et frais d'essence sur la base de justificatifs..

- **Autres achats** : matériel acheté au nom ou pour compte de l'association (en accord avec le Président, le bureau ou le Conseil d'Administration)

Les frais de séjour engagés à titre personnel ne sont pas concernés par ces dispositions et restent à la charge de l'adhérent.

Merci de constituer ce dossier individuel avec soin. Il engage votre responsabilité ainsi que celle de l'association et de ses administrateurs.

Tous les documents sont à adresser par courriel ou courrier à Bernard DEMASSIET conformément aux indications mentionnées ci-dessus.